



VILLE D'HERGNIES

Compte-rendu Conseil Municipal du lundi 1^{er} avril 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le 1^{er} avril, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} avril 2019, s'est réuni à la Salle Pierre Delcourt en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Etaient présents :

Abel MERCIER, Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Laurent SIGUOIRT, Chantal DOULIEZ (arrivée à 18h55, délibération 2019-014), Jean-François GILBERT – Adjoint
Maurice DENIS (arrivée à 19h15, délibération 2019-016), Christelle GALLIEZ, Adrien DAMIEN (arrivée à 19h05, délibération 2019-015), Jean DANGLETERRE, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Michel COUDYSER (arrivée à 19h20, délibération 2019-017), Séverine DUPONT, Sandrine DUMONT, Corinne DERNONCOURT, Thomas DEVILLERS, Sabrina DELSALLE (arrivée à 19h10, délibération 2019-015), Brigitte BLOIS – Conseillers Municipaux

Etaient excusés et ayant donné pouvoir :

Francis ANDRIEU qui donne pouvoir à Jean-François GILBERT
Nathalie KOPCZYNSKI qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL
Arlette QUEHE qui donne pouvoir à Séverine DUPONT
Jacky HOOGERS qui donne pouvoir à Thomas DEVILLERS
David SWAENEPOEL qui donne pouvoir à Sabrina DELSALLE

Absente :

Geneviève VANSNICKT

La séance débute à 18h45

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27

- présents : 16 présents, 17 à partir de la délibération 2019-014, 19 à partir de la délibération 2019-015, 20 présents à partir de la délibération 2019-016, puis 21 présents à partir de la délibération 2019-017.

- votants : 20 votants, 21 à partir de la délibération 2019-014, 24 à partir de la délibération 2019-015, 25 votants à partir de la délibération 2019-016, puis 26 votants à partir de la délibération 2019-017.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Séverine DUPONT a été désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

2019-013 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 20 voix pour,

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019.**

2019-014 : Budget communal : approbation du compte de gestion du receveur municipal 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 dressé par Monsieur Laurent SAVARY, receveur Municipal,

Vu la commission finances du 19/03/2019,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le compte de gestion du receveur municipal est strictement conforme au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 18 voix pour et 3 abstentions
(Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS, Jacky HOOGERS)

- **d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2019-015 : Budget communal : approbation du compte administratif 2018

Le compte administratif du budget principal 2018 s'établit comme suit :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------------|---------------------|
| Dépenses | Prévu | 994 855,68€ |
| | Réalisé | 599 786,28 € |
| | Restes à réaliser | 33 616,82 € |
| | Report n-1 | 245 847,94 € |
| | Résultat cumulé : | 879 251,04 € |
| Recettes | Prévu | 994 855,68 € |
| | Réalisé | 657 046,68 € |
| | Restes à réaliser | 192 047,79 € |
| | Résultat cumulé : | 849 094,47 € |

Soit un excédent d'investissement de l'année 2018 de : 57 260,40 € (hors report n-1 et reste à réaliser 2018)

Un déficit d'investissement de : 188 587,54 € (avec report n-1)

Et un excédent des restes à réaliser 2018 de : 158 430,97 €

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Prévu | 3 894 472,60 € |
| | Réalisé | 3 223 217,50 € |
| | Résultat cumulé : | 3 223 217,50 € |

| | | |
|----------|--------------------------|-----------------------|
| Recettes | Prévu | 3 894 472,60 € |
| | Réalisé | 3 571 785,93 € |
| | Report n-1 : | 382 021,04 € |
| | Résultat cumulé : | 3 953 806,97 € |

Soit un excédent de fonctionnement 2018 de : 348 568,43 € (hors report n-1)

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 188 587,54 € (hors restes à réaliser)

Fonctionnement : 730 589,47 €

Résultat global : 542 001,93 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur ;

Considérant que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu la commission finances du 19/03/2019,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et a laissé la présidence à Monsieur Abel MERCIER, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions,

(Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS, Jacky HOOGERS, David SWAENPOEL, Sabrina DELSALLE)

- **de prendre acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget principal et de l'état des restes à réaliser 2018,**
- **d'adopter le compte administratif 2018 de la commune.**

2019-016 : Budget communal - Affectation des résultats 2018

Vu la commission finances du 19/03/2019,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018, il est proposé l'affectation suivante des résultats :

Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 348 568,43 €
- Un excédent reporté de : 382 021,04 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 730 589,47 €

- Un excédent d'investissement de : 57 260,40 €

| | |
|---|-----------------------|
| - Un déficit reporté de : | - 245 847,94 € |
| Soit un déficit d'investissement cumulé de : | - 188 587,54 € |
| - Un excédent des restes à réaliser de : | 158 430,97 € |
| Soit un besoin de financement en section d'investissement de : | 30 156,57 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions

(Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS, Jacky HOOGERS, David SWAENEPOEL, Sabrina DELSALLE)

- **De bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :**

| | |
|--|-----------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT | 730 589,47 € |
| [AFFECTATION EN RESERVE (1068) | 30 156,57 € |
| [AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 150 000,00 € |
| SOIT UN TOTAL AU 1068 DE | 180 156,57 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 550 432,90 € |
| <hr/> | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT | - 188 587,54 € |

2019-017 : Fixation des taux d'imposition 2019

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2019 de la commune d'Hergnies du 04 mars 2019,

Vu la commission finances du 19/03/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **De reconduire les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2019 comme ci-dessous :**

| Taux d'imposition - Année 2019 | | |
|---------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| | Taux 2018 | Taux proposés pour 2019 |
| Taxe d'habitation | 28.01 % | 28.01 % |
| Taxe foncière (bâti) | 34.33 % | 34.33 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 105.09 % | 105.09 % |

2019-018 : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2019

Vu la commission enfance du 26 février 2019,

Vu la commission finances du 19 mars 2019,

Il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- D'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessous,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier,

COMMUNE DE HERGNIES TARIFS POUR 2019

I - RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIES

A compter des inscriptions effectuées et payées au 1^{er} janvier 2019 (délibération n°2018-066 en date du 26 novembre 2018) (tarifs inchangés)

| RESTAURANT SCOLAIRE | | |
|---------------------|---|--------|
| HERGNISIENS | TRANCHE 1 : QF moins de 550 | 3,20 € |
| | TRANCHE 2 : QF de 551 à 950 | 3,30 € |
| | TRANCHE 3 : QF de plus de 951 | 3,40 € |
| | <i>Dont part fixe repas : 2,60 € pour toutes les tranches (Hergnisiens)</i> | |
| EXTERIEURS | TRANCHE 1 : QF moins de 550 | 4,10 € |
| | TRANCHE 2 : QF de 551 à 950 | 4,30 € |
| | TRANCHE 3 : QF de plus de 951 | 4,50 € |
| | <i>Dont part fixe repas : 3,20 € pour toutes les tranches (Extérieurs)</i> | |

| Tarifs 2019 | Hergnies | Extérieurs |
|----------------------|----------|------------|
| <i>Repas Adultes</i> | 4.00 € | 4.60 € |

ACCUEIL PERISCOLAIRE

| | Garderie périscolaire du MATIN (7h30-9h00) | Garderie périscolaire du SOIR (16h30-18h30 + goûter) |
|------------------------|---|---|
| T1 : QF moins de 550 | 1,50 € | 2,40 € |
| T2 : QF de 551 à 950 | 1,70 € | 2,60 € |
| T3 : QF de plus de 951 | 1,90 € | 2,70 € |

A compter des vacances scolaires 2019 (délibération n°2019-004 en date du 04 mars 2019) (tarifs inchangés)

| TARIFS ALSH | | | |
|--|---|---|---|
| Vacances de FEVRIER, AVRIL et JUILLET | | | |
| De 9h00 à 17h30 | | | |
| Composition de la famille | Tranche 1 Quotient familial de 0 € à 550 € | Tranche 2 Quotient familial de 551 € à 950 € | Tranche 3 Quotient familial de 951 € et plus |
| 1 enfant | 54.80 € | 56.80 € | 60.00 € |
| 2 enfants | 50.90 € | 53.00 € | 54.80 € |
| 3 enfants et + | 48.50 € | 50.60 € | 52.20 € |

Tarif pour un ALSH de 5 jours (1 semaine), en cas de jour férié, le montant sera revu au prorata temporis.

Suite à la délibération 2019-004 du Conseil municipal du 04 mars 2019 une garderie supplémentaire est mise en place le matin de 08h00 à 09h00 pour l'ALSH des vacances de Février, Avril et Juillet aux tarifs suivants :

| | |
|-------------------------------|--------|
| TRANCHE 1 : QF moins de 550 | 1,00 € |
| TRANCHE 2 : QF de 551 à 950 | 1,20 € |
| TRANCHE 3 : QF de plus de 951 | 1,40 € |

Ce tarif correspond au coût par vacation.

L'ALSH des vacances d'hiver et de Pâques se déroulera uniquement une semaine sur les deux semaines de vacances. Il est prévu que ce soit la première semaine.

NB : Ces tarifs s'appliquent pour la durée du mandat actuel et au prorata temporis le cas échéant, et seront révisés lorsque cela s'avère judicieux.

II - SALLES MUNICIPALES (tarifs inchangés – conditions précisées)

A compter du vote du BP 2019

Un tarif uniformisé a été appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la location des salles communales. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2019.

| LOCATION DES SALLES | | |
|---|--|--|
| (week-end : du vendredi après-midi au lundi matin) | | |
| (en euros) | | |
| Salles | Usagers / Associations Hergnies | Usagers / Associations Extérieurs |
| | 2019 | 2019 |
| Pierre Delcourt (Caution : 200 €) | 200 € * | 300 € * |
| Léo Lagrange (Caution : 200 €) | 250 € * | 350 € * |
| André Malraux (Caution : 400 €) | 450 € * | 800 € * |

* Acompte à la réservation de 50% du prix de la location

* Paiement du solde : 1 mois avant la date de l'événement

| LOCATION DES SALLES Pour la journée ** (en euros) | | |
|--|--------------------|---------------------|
| salles | Habitants Hergnies | Extérieurs Hergnies |
| | 2019 | 2019 |
| Pierre Delcourt (Caution : 200 €) | 70 € * | 100 € * |
| Léo Lagrange (Caution : 200 €) | 80 € * | 130 € * |
| Paulownia | 35 € * | 60 € * |
| André Malraux (Caution : 400 €) | 170 € * | 280 € * |

* Acompte à la réservation de 50% du prix de la location

* Paiement du solde : 1 mois avant la date de l'événement

** Remise des clefs le jour de la location (jour j), retour des clefs le lendemain de la location (j+1) avant 10h00.

** En cas de jours fériés, retour des clefs j+2, une seconde journée sera facturée.

III - Location de chaises et de tables **A compter du vote du BP 2019 (tarifs inchangés)**

Les chaises et tables utilisées dans les salles municipales sont mises à disposition gratuitement.

Pour le domicile, les tarifs appliqués sont les suivants :

| | Tarif 2019 |
|----------------------------------|------------|
| Coût de location pour une chaise | 0.75 € |
| Coût de location pour une table | 1.25 € |

IV - Salles communales :

A compter du vote du BP 2019 (tarifs inchangés)

a) Location vaisselle pour vin d'honneur

| salles | Habitants Hergnies | Extérieurs Hergnies |
|-----------------|--------------------|---------------------|
| | 2019 | 2019 |
| Pierre Delcourt | 15.50 € | 25.00 € |
| Léo Lagrange | 15.50 € | 25.00 € |
| André Malraux | 21.00 € | 30.00 € |

b) Location vaisselle pour repas (Uniquement pour la salle André Malraux)

| | |
|--------------------|-------------|
| | <u>2019</u> |
| Habitants Hergnies | 35 € |
| Extérieurs | 75 € |

Soit pack complet vin d'honneur + repas

| | |
|--------------------|-------------|
| | <u>2019</u> |
| Habitants Hergnies | 56 € |
| Extérieurs | 105 € |

V- Activités sportives et culturelles

A compter du vote du BP 2019 (tarifs inchangés)

| Activité | Habitants Hergnies | Extérieurs |
|--|--------------------|------------|
| | 2019 | 2019 |
| Sport : Cotisation annuelle (de septembre à juin) | 35.00 € | 52.00 € |
| Sport : Cotisation pour les personnes souhaitant s'inscrire en cours d'année (dès février) | 18.00 € | 27.00 € |
| Ecole de Musique Municipale - Cotisation | 35.00 € | 50.00 € |
| Ecole de Musique Municipale - Location instrument | 35.00 € | 70.00 € |

VI - Reproduction/télécopie

A compter du vote du BP 2019 (tarifs inchangés)

| | Tarifs 2019 |
|------------------------------|-------------|
| Droit de copie noir et blanc | 0.40 € |
| Droit de copie couleur | 0.70 € |
| Droit de télécopie | 0.60 € |

VII - Cimetière

A compter du vote du BP 2019 (tarifs inchangés)

Les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal sont définis de la manière suivante pour l'année 2019 :

| | Tarifs 2019 |
|------------------------|-------------------------|
| Concession perpétuelle | --- |
| Concession 15 ans | 105 € le m ² |
| Concession 30 ans | 210 € le m ² |
| Concession 50 ans | 310 € le m ² |

| Colombarium - Cavurnes assorties de tombales en granit | | |
|--|------------------|-------------|
| Durées | Nombre de places | Tarifs 2019 |
| 15 ans | 2 places | 495.00 € |
| | 4 places | 638.00 € |
| 30 ans | 2 places | 750.00 € |
| | 4 places | 995.00 € |
| 50 ans | 2 places | 1 020.00 € |
| | 4 places | 1 305.00 € |

VIII - Emplacements

A compter du vote du BP 2019 (tarifs inchangés)

| | Tarifs 2019 |
|--|------------------------------|
| Emplacement sur le marché, commerçants ambulants | 2.00 € |
| Emplacement de la friterie | 45.00 € par trimestre |
| Emplacement camions de vente et cirques | 15.00 € |

2019-019 : Contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement pour 2019

Vu la commission finances du 19/03/2019,

Il est présenté les montants suivants :

Année 2019 Imputation budgétaire : 6554 - ...

| <u>Organismes concernés</u> | Montant alloué en 2018 | Montant proposé pour 2019 |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 811 - Syndicat des Eaux du Valenciennois | 7 272.37 € | 7 051.96 € |
| 811 - SIDEN-SIAN | 89 748.99 € | 90 886.31 € |
| 020 - Syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Régional de Saint-Amand | 6 150.20 € | 6 197.80 € |
| Total | 103 171.56 € Prévisionnel | 104 136.07 € Prévisionnel |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'approuver les montants des contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les inhérentes au versement des contributions sollicitées**

2019-020 : Cotisations à verser aux différents organismes pour 2019

Vu la commission finances du 19/03/2019,

Il est proposé les montants suivants :

Cotisations diverses (en euros)

Année 2019 Imputation budgétaire : 6281 - ...

| <u>Organismes concernés</u> | Montant alloué en 2018 | Montant proposé pour 2019 |
|--|------------------------|----------------------------|
| 025 - Association des Maires du Nord | 866.79 € | 872.88 € |
| 025 - Association des communes minières du Nord-Pas-De-Calais | 354.16 € | 355 € Prévisionnel |
| 025 - Agence d'Ingénierie départemental du Nord | 922.53 € | 923 € Prévisionnel |
| 025 - Chambre des Métiers | 500.00 € | 500 € Prévisionnel |
| 025 - Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale | 100.00 € | 100 € Prévisionnel |
| 522 - Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut | 6 888.00 € | 3 846.27 € |
| 522 - Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) - OVJS | 664.05 € | 670 € prévisionnel |
| 025 – Ligue de l'enseignement | 800.00 € | 800.00 € |
| 025 - ILCG | 200.00 € | 200 € Prévisionnel |
| Total | 11 295.53 € | 8 267,15 € Prévisionnel |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions,
(Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS, Jacky HOOGERS, David SWAENPOEL, Sabrina DELSALLE)

- **D'approuver les montants des cotisations dues aux divers organismes, mentionnés dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes au versement des cotisations sollicitées.**

2019-021 : Subvention 2019 de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social

Vu la commission finances du 19/03/2019,

Le centre communal d'action sociale perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la commune.

Il est proposé de verser une subvention de 10 000 euros pour l'année 2019.

CCAS :

| IMPUTATION BUDGETAIRE : 657362 | MONTANT ALLOUE 2018 | MONTANT SOLLICITE 2019 | MONTANT PROPOSE POUR 2019 |
|--------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------------|
| 520- CCAS | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 26 voix pour,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au centre communal d'action sociale,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations relatives au versement.

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

2019-022 : Subventions aux associations et organismes divers 2019

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1) d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- 2) d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention.

Les élus du conseil municipal membres du bureau des associations concernées par le vote d'une subvention ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics budgétaires,

Les différentes commissions concernées ayant été consultées préalablement,

La Commission Finances ayant été consultée le 19 mars 2019,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Il est proposé les montants suivants :

Subventions de fonctionnement aux Associations et certains organismes divers - EXERCICE BUDGETAIRE 2019

Au titre des clubs sportifs et organisations de fêtes :

| IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574 | MONTANT ALLOUE 2018 | MONTANT SOLLICITE 2019 | MONTANT PROPOSE POUR 2019 |
|---|--|-----------------------------------|--|
| 415- Club De Voile D'Amaury | 800 + 1000 € DE SUB. EXCEPTIONNELLE EN RAISON DU BATEAU VANDALISE | 800 € | 800 € |
| 415- Union Sportive D Hergnies (Foot) | 3 000 € | 5 000 € | 3 000 € |

| | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------|------------------------------|
| 415- Tennis De Table Hergnes | Pas de demande | 2 000 € | 800 € |
| 415- Local Unique (Colombophiles) | 500€ + 300€ DE SUB. EXCEPTIONNELLE | 500 € | 500 € |
| 415- Hergnies Athletique Club | 2 100 € | 2 100 € | 2 100 € |
| 415- Hergnies Pêche Compétition | - | Pas de demande | Pas de demande |
| 415-Love Dance (Dance Enfants) | 500 € | 500€ | 500 € |
| 415- TBBL (Cylisme) | 2 300 € | 2 300 € | 2 300 € |
| 415- Viva Form (Gym Danse, Zumba) | 150 € | Pas de demande | 150 € (si réception dossier) |
| TOTAL | 10 650 € | 13 200 € | 10 150 € |

Au titre de l'action sociale :

| IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574 | MONTANT ALLOUE 2018 | MONTANT SOLLICITE 2019 | MONTANT PROPOSE POUR 2019 |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|--|
| 025- Anciens Combattants | 180 € | 300 € | 200 € |
| 025-Fetes Et Loisirs | - | 500 € | 500 € |
| 025-Association Intercommunale de sauvegarde du mémorial du 43 ^{ème} R.I. | - | 100 € | 100 € |
| 025- Club De La Gaité | 150 € (non versée) | Pas de demande | 150 € (si reception) |
| TOTAL | 330 € | 900 € | 950 € |

Au titre des Affaires scolaires et culturelles :

| IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574 | MONTANT ALLOUE 2018 | MONTANT SOLLICITE 2019 | MONTANT PROPOSE POUR 2019 |
|---|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| 213- Coopérative Centre (6,40 €/enfant) | 1 721,6 € | 2124,80 € | 2125,00 € |
| 212- Coopérative No A Houx (6,40 €/enfant) | 748,80 € | 761,6 € | 762 € |
| 211- Coopérative Rieu (6,40 €/enfant) | 320 € | - | - |
| 33- Arts Et Culture | 1 500 € | Pas de demande | 1 000 € (si réception) |
| 311- Hergnies Musique | 4 800 € | 4 800 € | 4 800 € |
| 311- Chorale A Cœur Gai | 900 € | 1 500 € | 900 € |
| 311- Epsilon (musique moderne) | 200 € | Pas de demande. | 200 € (si dépôt doss.) |
| 33- Jeux Tu Ils | 300 € (<i>non versée</i>) | Pas de demande | 300 € (si réception) |
| 33- Comite Des Fêtes De La Bayonne (Bayonne Folies) | 1 800 € | 1 800 € | 1 800 € |
| 33- Club Leo Lagrange (Dont Festival Hainaut Belles Bretelles) | 3 460 € | 5 000 € | 3 000 € |
| 33- Mémoire Hergnisiennne | 300 € | 500 € | 500 € |
| 33- Ateliers Culinaires | 450 € | 400 € | 400 € |
| 33- Usep César Dewasmes | 150 € | 200 € | 150 € |

| | | | |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| 33 - Les Enfants Du Village En Fête | 300 € | 450 € | 400 € |
| TOTAL | 16 650,4 € | 17 536,4 € | 16 337 € |

Au titre du développement local :

| IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574 | MONTANT ALLOUE 2018 | MONTANT SOLLICITE 2019 | MONTANT PROPOSE POUR 2019 |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|--|
| 91- Marché De L'Oson | 8 000 € | 8 100 € | 8 100 € |
| 91- Fêtes Champêtres | 1 350 € | 1 500 € | 1 350 € |
| TOTAL | 9 350 € | 9 600 € | 9 450 € |

Autres :

| IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574 | MONTANT ALLOUE 2018 | MONTANT SOLLICITE 2019 | MONTANT PROPOSE POUR 2019 |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|--|
| 025- Amicale Du Personnel | 1 450 € | 1 700 € | 1 450 € |
| 113- Amicale Des Sapeurs-Pompiers | 60 € | Pas de demande | 60 € (si réception) |
| 113- Jeunes Sapeurs-Pompiers | 60 € | Pas de demande | 60 € (si réception) |
| 025- Loisirs En Vacances | 500 € | 500 € | 500 € |
| TOTAL | 2 070 € | 2 220 € | 2 070 € |

Montant total subventions associations 2019 :

38 957,00 €

SPL Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux

| IMPUTATION BUDGETAIRE : 6574 | MONTANT ALLOUE 2018 | MONTANT SOLLICITE 2019 | MONTANT PROPOSE POUR 2019 |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|--|
| 020- CENTRE AQUATIQUE | 21 599,04 € | 23 758,94 € | 23 758,94 € |

Madame Françoise GRARD ne prenant pas part au vote car membre du bureau du Hergnies Athlétique Club (HAC),

Madame Chantal DOULIEZ ne prenant pas part au vote car membre du bureau Arts et Culture, Mesdames Françoise GRARD, Corinne DERNONCOURT, Christelle GALLIEZ et Monsieur Jean DANGLETERRE ne prenant pas part au vote car membres du bureau de Bayonne Folies,

Messieurs Abel MERCIER et Bernard BOURLET ne prenant pas part au vote car membres du bureau des Ateliers culinaires,

Messieurs Bernard BOURLET, Maurice DENIS, Jean DANGLETERRE ne prenant pas part au vote car membres du bureau de l'association marché de l'Oson,

Mesdames Françoise GRARD et Corinne DERNONCOURT ne prenant pas part au vote car membres du bureau de Loisirs en Vacances,

Madame Séverine DUPONT ne prenant pas part au vote car membre du bureau de l'association Enfants du village en fête,

Messieurs Jacky HOOGERS, Thomas DEVILLERS et Madame Brigitte BLOIS ne prenant pas part au vote car membres du bureau du Club Léo Lagrange,

Madame Chantal DOULIEZ ne prenant pas part au vote car membre du bureau de l'association Fêtes et Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- **De se prononcer favorablement sur les subventions 2019 aux associations et organismes divers comme exposé ci-dessus, sous réserve que les associations qui n'ont pas encore rendu leur dossier le fasse au plus tard le 30/04/2019 et précise que les crédits sont inscrits au projet de budget primitif 2019, chapitre 65 (article 6574);**
- **de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2019-023 : Point d'information : propositions d'investissements pour 2019

Vu la commission finances du 19/03/2019,

Il est donné lecture des projets d'investissement pour l'année 2019, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

De prendre acte des projets d'investissements de la Commune d'Hergnies pour l'année 2019.

2019-024 : : Budget communal - présentation et approbation du Budget Primitif 2019

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2019 en vue de son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 04 mars 2019,

Vu la commission finances du 19/03/2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 dont les montants sont les suivants :

| | |
|--|-----------------------|
| - en section de fonctionnement | |
| tant en recettes qu'en dépenses : | 4 122 598,59 € |
| - en section d'investissement | |
| tant en recettes qu'en dépenses : | 1 478 842,84 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions,

(Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS, Jacky HOOGERS, David SWAENEPOEL, Sabrina DELSALLE)

- **De voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ET au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section de d'investissement selon le budget primitif 2019 joint en annexe ;**
- **D'approuver le budget primitif 2019 de la commune.**

2019-025 : Budget annexe "Aménagement de la zone du No A Houx" – approbation du compte de gestion de receveur 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le compte de gestion du receveur municipal, est strictement conforme au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions,

(Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS, Jacky HOOGERS, David SWAENEPOEL, Sabrina DELSALLE)

- **D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe « Aménagement de la Zone du No à Houx » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2019-026 : Budget annexe - aménagement de la zone No A Houx – approbation du compte administratif 2018

Par délibération du 11 mars 2013, le conseil municipal a décidé la création au 1^{er} janvier 2013 d'un budget annexe administratif soumis à TVA retraçant l'ensemble des opérations de recettes et dépenses liées à l'aménagement de neuf parcelles de terrains à bâtir dans la zone du No à Houx et de dénommer ce budget annexe : « Budget Aménagement Zone du No à Houx ».

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire que le conseil municipal procède au vote du compte administratif arrêté comme suit :

Investissement

| | | |
|----------|-------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu | 216 045,90 € |
| | Réalisé | 216 045,90 € |
| | Restes à réaliser | 0 € |
| Recettes | Prévu | 216 045,90 € |
| | Réalisé | 216 045,90 € |
| | Restes à réaliser | 0 € |

Fonctionnement

| | | |
|----------|------------|--------------|
| Dépenses | Prévu | 216 045,90 € |
| | Réalisé | 216 045,90 € |
| Recettes | Prévu | 216 045,90 € |
| | Réalisé | 55 179,17 € |
| | Report N-1 | 90 387,51 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-------------------|---------------|
| Investissement : | 0 € |
| Fonctionnement : | - 70 479,22 € |
| Résultat global : | - 70 479,22 € |

Considérant que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu la commission finances du 19/03/2019,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et a laissé la présidence à Monsieur Abel MERCIER, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions,

(Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS, Jacky HOOGERS, David SWAENEPOEL, Sabrina DELSALLE)

- **De prendre acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe de la zone du No à Houx,**
- **D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe de la zone du No à Houx.**

2019-027 : Budget annexe "Aménagement de la zone du No A Houx" – Présentation et approbation du budget primitif 2019

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du Budget « Aménagement de la Zone du No à Houx » pour 2019 en vue de son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 04 mars 2019,

Vu la commission finances du 19/03/2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe dont les montants sont les suivants :

**- en section de fonctionnement
tant en recettes qu'en dépenses : 70 479,23 €**

**- en section d'investissement
tant en recettes qu'en dépenses : 0 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions,
(Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS, Jacky HOOGERS, David SWAENEPOEL, Sabrina DELSALLE)

- **De voter par chapitre selon le budget primitif joint en annexe.**
- **D'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe « Aménagement de la Zone du No à Houx ».**

2019-028 : Modifications du tableau des effectifs – créations/suppression de postes et modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire du 21 mars 2019,

A) Suite à l'augmentation pérenne des effectifs des enfants accueillis au sein des ALSH périscolaires, il y a nécessité de créer 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet au 1^{er} mai 2019 afin d'y nommer en qualité de stagiaires des agents actuellement en CDD (pour 3 postes) et d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent à temps non complet (passage d'un poste d'adjoint d'animation de 23,90/35^{ème} à 30/35^{ème}).

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs et de décider de la :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 30/35^{ème} ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 26/35^{ème} ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 23,5/35^{ème} ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 20/35^{ème}.

B) Suite à l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent titulaire au 1^{er} mai (*création de poste visée ci-dessus à 30/35^{ème}*) :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 23,90/35^{ème} ;

C) Suite à la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 32h32 mn par semaine (32,54/35^{ème}) en un poste d'adjoint technique à temps complet

S'agissant d'une modification inférieure à 10 %, il s'agit donc d'une transformation (et non création/suppression).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus ET d'approuver le tableau des effectifs au 01/05/2019 ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 012.**

2019-029 : Plan de formations 2019

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1^o, 2^o, 3^o de l'article 1 ». L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;

- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), sous réserve de l'avis de l'autorité territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21/03/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 26 voix pour,

- **D'approuver le plan de formation pour l'année 2019 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

2019-030 : Prime annuelle 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 87, 88 et 111,

Vu le décret d'application N° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire-article 70,

Vu la délibération communale du 29 février 1992 instituant le versement d'une prime de fin d'année (13^{ème} mois),

Vu le Budget Primitif 2019 voté précédemment,

Pour remplacer la prime de fin d'année (13^{ème} mois) instituée depuis 1977 et auparavant versée au personnel sous forme de subvention à l'Amicale du Personnel Communal, il a annuellement été institué une enveloppe représentant 95.35 % du montant des bruts indiciaires du mois de décembre précédent des personnels rémunérés selon un indice.

Il est proposé la reconduction de l'enveloppe indemnitaire dite prime annuelle au titre de l'année 2019, selon les critères suivants :

Cette enveloppe sera répartie entre tous les agents de la façon suivante :

- Avec la paie de juin, les agents rémunérés sur un indice percevront 50% de la prime calculée par rapport à leur traitement indiciaire brut (élément fixe),
- Avec la paie de novembre, les 50 % restant de la prime seront modulés par le Maire en fonction des critères définis ci-après :
 - Niveau de responsabilité des agents,
 - Initiative,

- La présence et la disponibilité
- Le sens du travail en commun.

En cas de congé de maternité ou accident de travail, elle sera maintenue. Elle sera proratisée après un délai de carence de 30 jours en cas de maladie ordinaire et elle suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie ou de longue durée et grave maladie.

Le solde pourrait ne pas être réparti en totalité si l'effectif du personnel était réduit en cours d'année. Par contre, l'enveloppe pourrait être augmentée au moment du vote d'une décision modificative budgétaire, en cas d'augmentation de cet effectif en cours d'année. Pour les agents qui auraient quitté la commune ou seraient arrivés en cours d'année, les versements seront calculés au prorata du temps de présence dans la commune.

Le montant des traitements indiciaires de décembre 2018 est de 89 889.47 €. Le montant de l'enveloppe annuelle est donc de 85 709.61 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 24 voix pour et 2 abstentions,
(Thomas DEVILLERS, Jacky HOOGERS)

- **De reconduire de la prime annuelle 2019 selon les termes indiqués supra ;**
- **Les crédits, dont le montant s'élève à 85 709.61 €, sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 012 et seront prélevés sur les lignes budgétaires concernées.**

2019-031 : Vente d'un terrain appartenant au CCAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un particulier a fait une demande d'achat d'une parcelle de références cadastrales : section E n°702 pour une contenance de 555 m2 appartenant au CCAS de la commune d'Hergnies. Il précise toutefois que l'acquéreur s'est retiré mais que cette vente peut tout de même être débattue dans l'hypothèse où un nouvel acquéreur se présenterait.

Cet immeuble consiste en un terrain non bâti, situé à l'angle des rues Jules Guesdes et Parmentier, il est classé au plan local d'urbanisme en zone UB.

Selon l'avis du domaine, la valeur vénale du bien est estimée à environ 25 000 €. L'avis du Conseil Municipal doit être sollicité pour ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'émettre un avis favorable à la cession par le CCAS du terrain référencé : section E n°702 d'une contenance de 555 m2 comme exposé ci-dessus.**

2019-032 : Indemnité de régie pour le régisseur du CCAS

L'acte de création de la régie de recettes du CCAS et l'acte de nomination du régisseur prévoient que celui-ci perçoit une indemnité de régie d'un montant annuel brut de 110 € par an.

Toutefois, l'indemnité de régie n'a pas été versée en 2017 et 2018, du fait que le CCAS n'emploie pas d'agent (donc n'élabore pas de paie). Réaliser une paie pour uniquement cette indemnité de régie engendrerait des démarches administratives chronophages (déclaration urssaf, DADS, etc.).

Considérant l'intérêt social du CCAS, il est proposé de passer une convention entre la commune d'Hergnies et son CCAS afin que la commune prenne en charge le montant de l'indemnité de régie du

CCAS pour 2017, 2018 et les suivantes. La commune verserait ainsi l'indemnité de régie au régisseur lors de la paie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'autoriser la commune d'Hergnies à passer une convention avec le CCAS afin payer plus facilement l'indemnité de régie au régisseur de recettes ;**
- **De prendre en charge le paiement de cette indemnité de régie pour les années 2017, 2018 et suivantes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération, notamment ladite convention.**

2019-033 : Modifications statutaires du Syndicat mixte d'Assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Préambule :

Le Comité Syndical du SIDEN-SIAN réuni le 07 février 2019 a délibéré à l'unanimité afin de procéder à des modifications statutaires ayant pour objet le regroupement des compétences "production d'eau potable" et "distribution d'eau potable" en une seule compétence "eau potable".

En effet le SIDEN-SIAN avait en 2013, modifié ses statuts en scindant la compétence "eau potable" en deux compétences afin de permettre l'adhésion pour la seule "production" de ces diverses collectivités si elles souhaitent conserver la maîtrise des modalités de distribution de l'eau potable.

Or, il s'avère que depuis cette modification, aucune collectivité n'a adhéré au SIDEN-SIAN en ne lui transférant que l'une de ces deux sous-compétence, ce qui amené le SIDEN-SIAN à regrouper celles-ci en une seule.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

ARTICLE 1 –

- **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales**

ARTICLE 2 -

- **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de valenciennes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2019-034 : Groupement de commande relatif à l'achat d'électricité (puissance >36kVA)

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Cet accord-cadre arrivant à échéance le 19 octobre 2019, une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1er janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité (puissance >36kVA) sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), électricité pour les « autres sites » (puissance >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat d'électricité pour les sites d'une puissance souscrite >36kVA.

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leurs CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité (puissance >36kVA) sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat d'électricité (puissance >36kVA). En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité (puissance >36kVA),**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes correspondante,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune d'HERGNIES au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

2019-035 : Groupement de commande relatif à l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus)

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Cet accord-cadre arrivant à échéance le 19 octobre 2019, une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1er janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordinatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), en électricité pour les « autres sites » (puissance souscrite >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus).

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leur CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité pour les sites C5 sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat d'électricité pour les sites C5. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus)**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes correspondante,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune d'HERGNIES au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,**
- **D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,**
- **De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement**
- **De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget**

2019-036 : Groupement de commande relatif à l'achat de gaz naturel

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Cet accord-cadre arrivant à échéance le 19 octobre 2019, une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1er janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordinatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), électricité pour les « autres sites » (puissance >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat de gaz naturel.

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leurs CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat de gaz naturel) sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat de gaz naturel. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune d'HERGNIES au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,**
- **D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,**
- **De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,**
- **De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.**

➤ **Informations diverses :**

- ✓ **RIPESE :** Madame GRARD précise concernant le point RIPESE du Conseil Municipal du 04 mars 2019, que le montant de la cotisation devra être payé en totalité par la commune mais que la CAF reversera la différence.
- ✓ **Eco-pâturage :** Monsieur Jean-François GILBERT informe que le projet Eco-pâturage au marais du Val de Vergne est renouvelé cette année, pour les mois de juillet et septembre.
- ✓ **Ramassage des déchets :** Une opération ramassage des déchets a été lancée le samedi 23 mars 2019, et une dizaine d'enfants ont participé à cette opération. Il serait bien de leur remettre un diplôme d'éco-citoyen, à voir avec les Directeurs.
- ✓ **Les 4 jours de Dunkerque :** Le 14 mai 2019 se déroulera la course cycliste "les 4 jours de Dunkerque". Des signaleurs sont recherchés pour cette manifestation, sous la condition d'être détenteur du permis de conduire.

➤ **Questions diverses posées par Monsieur Thomas DEVILLERS pour « Hergnies Ensemble Tout Simplement » :**

✓ **Question n°1 : Le haut débit pour qui et pour quand à Hergnies, soyons précis :**

« Après une pétition d'habitants lancée en 2009, une promesse de l'agglomération en 2011 d'obtenir le haut débit pour tous en 2014 grâce à Orange ... le haut débit n'existe toujours pas aujourd'hui à Hergnies ! Par contre ça bouge ... Des poteaux en bois ont été remplacés par des poteaux galvanisés sur notre commune en 2018, par la ; Ceci pour supporter le poids de la fibre optique plus lourde que les fils téléphoniques en cuivre. Ces dernières semaines, des câbles sont déroulés dans certaines rues ...

Le très haut-débit arrive donc bientôt. Pouvez-vous faire un point précis devant le Conseil Municipal et nous annoncer une date de réunion publique avec les habitants ? Quelles sont les rues ou portions de rues qui auront la fibre optique en 2019 ? Quelles sont celles qui attendront ? Et combien de temps les rues « oubliées » doivent-elles attendre. Pour vous aider, voici le lien suivant <https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique>.

En 2009, internet était encore perçu par certains élus comme néfaste pour les activités scolaires, provoquant trop de copier/coller chez le jeunes... Depuis le télétravail se développe à grande vitesse, et devient effectif dans la plupart des entreprises...mais n'est possible qu'avec un haut débit fiable... »

« **Qu'est-il prévu pour conserver et développer l'employabilité de nos habitants à Hergnies, en zone rurale ?** »

Monsieur le Maire précise que le début d'année a été chargé avec la préparation du budget.

Il n'y a pas de réponse supplémentaire à apporter à ce jour. Comme cela avait été évoqué, une réunion publique avec ORANGE va être organisée. Cette réunion sera programmée avant l'été.

✓ **Questions n°2 : « Le quartier du marais du Val de Vergne, dit grand marais, soyons plus précis :**

"Beaucoup de projet existe pour ce quartier situé sur la frontière au nord de notre commune.

1) **La fibre** » (cf réponses de la question 1)

2) « Un point sur **les travaux du marais du Val de Vergne** réalisés actuellement. Pouvez-vous prévoir une réponse synthétique et la mettre dans le prochain bulletin ou flash infos de la commune ? Du type travaux prévus et présentés en comité de gestion il y a quelques années. Ces travaux sont portés par le PNRSE et financé à 100% par des fonds européens (coût des travaux 31000). L'objectif étant de préserver la roselière. Un marais non entretenu se transformerait en forêt sans intervention humaine. Pour les questions 2) et 3) de façon générale, il est toujours préférable de communiquer avant les réalisations qui vont avoir lieu sur la commune, notamment celles avec un impact visuel important. Ceci pour éviter les "discours désagréables".

Monsieur GILBERT précise que des travaux étaient déjà programmés il y a 5 ans, mais des contraintes budgétaires les ont reportés.

3) « **La taille des saules** fait débat dans la commune. Pouvez-vous préciser qui fait quoi en la matière?

"L'équipe des services techniques sous la coordination du technicien du PNR SE entretient les parties intérieures du marais (85 saules), tandis que la société avec laquelle nous avons contractualisé pour l'entretien des espaces verts, Périlhon, est intervenue en bord de route sur une quinzaine de saules." »

Monsieur Jean-François GILBERT répond à ce point.

Les alignements des arbres sur les voiries ne sont plus traités par le PNRSE, les abattages des saules têtards sont traités par la commune via l'entreprise Périlhon.

4) « **L'assainissement**

"En 2003, les zonages d'assainissement collectif ont été voté au sein du Conseil Municipal. La plupart des maisons de ce quartier sont en zonage d'assainissement collectif. C'est-à-dire qu'elles attendent l'assainissement collectif depuis cette date. Des rues ou portions de rue ne sont pas reprises dans ce zonage (rue Mirabeau, rue du Château du Sort) et se doivent d'avoir un système d'assainissement autonome. Quelle solution est finalement retenue pour l'assainissement collectif du marais ? La lagune semblait être la dernière option retenue avec une adhésion du Parc naturel, de l'adjoint en charge de l'environnement, et de la majorité des habitants de la rue qui suivent avec intérêt ce dossier. L'Agence de l'eau aurait finalement émis un avis défavorable sur la technique de lagunage, par la proximité des habitations. Qui pilote le projet d'assainissement du grand marais promis depuis plus de 10 ans et toujours

repoussée ? Avez-vous une position collective sur le sujet ? Quelle est-elle ? Que faites-vous pour la faire réaliser au plus vite ? Avez-vous besoin des habitants pour la faire avancer ?" »

Monsieur le Maire précise que la DDTM s'est opposée à l'implantation d'une station d'épuration par lagunage, au titre de la préservation des zones naturelles et des zones humides.

De plus, la station d'épuration de Bruille Saint-Amand peut accueillir cette extension de zonage d'assainissement. C'est donc en ce sens que travaille Noreade à présent.

✓ **Questions n°3** : « **Qu'en est-il exactement de la transformation de la crèche à 20 places dans le bâtiment qui abritait l'école du Rieu ?**

"Retardée, l'ouverture de la crèche pour janvier 2020 reste-t-elle toujours d'actualité ? Qu'en est-il des problématiques de financement? Passe t-on les dépenses de construction en dépenses de fonctionnement comme prévu au marché ou pouvons-nous les passer en dépenses d'investissement pour alléger nos dépenses de fonctionnement? Le marché est-il attribué prochainement? Au vu du timing très serré prévu lors des dernières discussions avec les candidats, à quelle date les travaux vont-ils démarrer? Une position claire dans un sens comme dans l'autre permettra de lever les inquiétudes légitimes des salariés comme des familles." »

Monsieur le maire répond à ce point et donne le nom du candidat classé en première position.

Le remboursement des dépenses d'aménagement de ce bâtiment pourra être pris en compte dans la section investissement.

La sujétion service public est d'environ de 100 000 € / 105 000€ pour le fonctionnement (soit approximativement le coût annuel actuel pour la commune) pour 20 berceaux et cette structure sera ouverte avec une amplitude horaire plus importante, une ouverture le mercredi et moins de fermetures annuelles (vacances).

Les travaux devraient commencer en juillet pour une ouverture au 1^{er} janvier 2020.

Le personnel en a été informé et les agents pourront choisir leur statut (détachement ou mise à disposition).

✓ **Questions n°4** : « **La ligne T2 de tramway enfin étendue !**

"Lors de l'assemblée générale du SIMOUV du 22 mars dernier, l'extension vers Hergnies de la ligne T2 reliant valenciennes à Vieux-Condé a été voté à l'unanimité. Le terminus de la ligne arrivera donc place de la République. Les travaux prévus courant 2019 permettront une extension effective de la ligne T2 à l'horizon janvier 2020. Le nom de l'arrêt a t'il été choisi ? Pouvez-vous nous en dire plus ?" »

En ce jour de 1^{er} avril, Monsieur le Maire précise que la Présidente du SIMOUV ne lui a pas envoyé de courrier en ce sens. Le poisson d'avril est en revanche au menu de ce soir !!!

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Hergnies, le 09 avril 2019

Jacques SCHNEIDER,
Maire d'Hergnies

Affiché le